

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R. 2122-3-2 du Code de la commande publique avec la société EUROVIA AQUITAINE pour motif technique relatif aux **Travaux de réfection des trottoirs de la RD 817 dite route de Bayonne à ORTHEZ.**

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'une durée de 2 mois concernant **les travaux de réfection des trottoirs de la RD 817 dite route de Bayonne à ORTHEZ**, est attribué à la société EUROVIA AQUITAINE- 64400 OLORON pour un montant estimatif HT de 89 408,73 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 03 juin 2024



Le Président,
Par délégation,

Henri POUSTIS